

Conditions d'engagement de l'intervenant-e

Objectifs du Service de relève :

La prestation de relève a pour but d'offrir aux parents la possibilité d'être relayés auprès de leur enfant / adulte en situation de handicap et plus précisément de :

- Préserver la famille afin qu'elle puisse accomplir les diverses tâches qui lui incombent dans les meilleures conditions possibles.
- Eviter d'obliger un membre de la famille à s'occuper de la personne en situation de handicap au détriment des enfants valides.
- Offrir aux membres de la famille la possibilité de passer du temps en dehors de la maison.

Profil requis de l'intervenant-e :

- Etre âgé-e de 18 ans au minimum.
- Disposer de disponibilités sur une année au moins.
- Etre au bénéfice d'une **expérience** auprès de personnes en situation de handicap.
- Témoigner d'un bon **équilibre personnel**, d'une bonne santé physique et de qualités humaines.
- Etre suisse ou au bénéfice d'un permis de travail.
- Etre domicilié en Suisse.
- Avoir un extrait spécial du casier judiciaire vierge

• Statut de l'intervenant-e :

- Chaque intervenant-e signe un contrat de travail auxiliaire après un entretien avec la coordinatrice du service.
- Chaque intervenant-e reçoit des fiches de décompte mensuel (une par famille et par mois) à remplir au fur et à mesure des relèves. A la fin de chaque mois, il/elle doit co-signer cette fiche avec un des parents ou responsables légaux et la transmettre au Service de relève avant le 5 du mois suivant.
- Sur la base de cette fiche, le Service de relève établit un décompte mensuel total et lui verse les indemnités de CHF 26.- brut par heure entre 7h et 20h et CHF 32.50.- brut par heure entre 20h et 23h.

Assurances:

- AVS / AI / APG et AC : la part de cotisation de l'employé-e est déduite du salaire par le Service de relève.
- **Accident** : l'intervenant-e est assuré-e contre les <u>accidents professionnels</u>. La prime d'assurance est à la charge du Service de relève.
- **Responsabilité civile** : le Service de relève assure l'intervenant-e contre les éventuels dommages causés à des tiers (famille concernée) dans le cadre de son activité professionnelle.
- Assurance maladie : l'intervenant-e doit être assuré-e personnellement et à ses frais.